



# **PEREQUATIONS SOFTBALL**

## **2023**

### **ANNEXE 11 RGES SOFTBALL**

**Application RGES 47.01.02**

**Votée par le Comité Directeur du 10 décembre 2020**

**Modifiée par le Comité Directeur du 27 janvier 2022 et du 26 janvier 2023**

## PEREQUATIONS SOFTBALL

Les Péréquations Nationales sont gérées par le Siège Fédéral

### PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Interligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat pour obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

### **DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL**

#### **REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS**

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du terrain du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,15 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur le iRoster fourni et vérifié par les arbitres avant chaque match.  
Les iRosters seront identifiés dans le DRIVE CFS dédié au softball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelques raisons que ce soient ou suite à contestation d'un club le responsable des PN sollicitera le président de la CFS pour contrôle.
- 5/ Les règlements seront effectués par virement à l'ordre de la fédération.
- 6/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 7/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 8/ Les rain-out sur le terrain et/ou avant les rencontres, ayant donné lieu à l'établissement d'une feuille de match, sont inclus dans les péréquations, en fin de saison. En cas de rain-out avant les rencontres, sans établissement d'une feuille de match, il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dûment justifiés.
- 9/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.

- 10/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 11/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 12/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
  - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 13/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
  - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
  - 10% supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 14/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 15/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du terrain du club visiteur au terrain où se déroule la rencontre. Les charges supportées par le club recevant sont exclues du calcul de la péréquation.

## **REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT**

### **DIVISION 1 MASCULIN**

Nombre de joueuses et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1<sup>er</sup> mars.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde à la fin de la saison régulière.

Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Phase de classement

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Les péréquations sont calculées au sein de chaque poule nouvellement constituée (poule haute et poule basse).

Appel du solde après la phase de classement

Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Finales

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation.

### **CHALLENGE DE FRANCE MASCULIN**

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé le 15 mai selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 16 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des provisions.

### **DIVISION 1 FEMININ**

Nombre de joueuses et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1<sup>er</sup> mars.

Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde à la fin de la saison régulière.

Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Finales - Phase de classement - Barrage D1/D2

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement après réception de la totalité des provisions.

### **CHALLENGE DE FRANCE FEMININ**

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé le 5 juin selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 16 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des provisions.

### **18U - 15U - 12U - 9U**

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

### **INTER-LIGUES**

Pas de péréquation pour les Interligues.